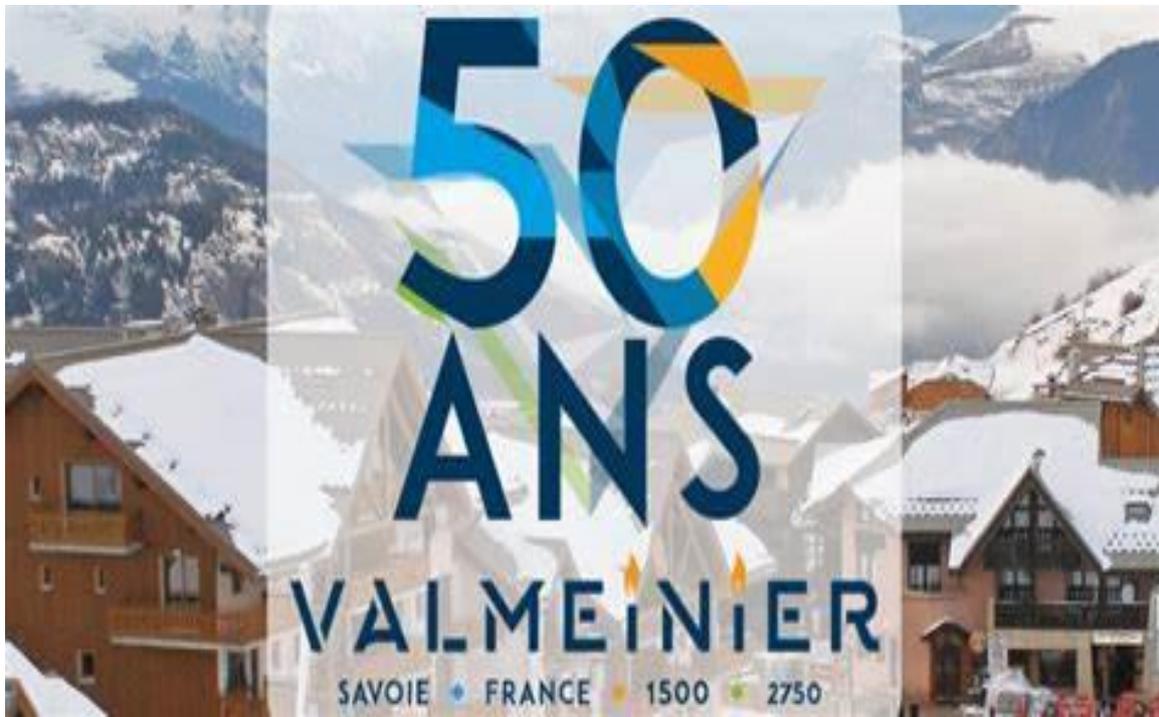


**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR
LA COMMUNE DE VALMEINIER (73)**

Du 05 aout au 06 septembre 2024

Modification n°2 du PLU de la commune de VALMEINIER – secteur de la
Palossière (73)



**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

E24000101/38

L'enquête publique concernant la modification n°2 du PLU de VALMEINIER s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Les formalités administratives ainsi que les modalités de concertation ont été correctement mises en œuvre par le maître d'ouvrage.

L'enquête n'a pas soulevé d'intérêt particulier puisque seules 3 personnes se sont exprimées, et aucune ne s'est déplacée. Pour les Personnes Publiques Associées, 9 d'entre elles ont répondu sur 22 consultées, mais plusieurs sont situées hors département de la Savoie. L'Autorité environnementale n'a pas formulé d'avis faute de moyens humains suffisants.

L'objet de la modification est de permettre le développement et la diversification d'une activité existante de chiens de traîneaux, avec la création d'hébergements insolites (kotas finlandais), touristiques (réhabilitation d'une ruine en gîte) et fonctionnels (infirmerie et dortoir pour la meute et couverture du chenil existant). Pour cela, il convient de transférer 6900m² de la zone As en zone At, et de doter cette dernière d'un règlement adéquate.

En conséquence, le projet ne conduit pas :

- À l'émergence d'une nuisance,
- à une augmentation de l'éventuelle existante, le nombre de chiens n'étant pas amené à évoluer significativement et leurs aboiements devraient être atténués par la couverture du chenil,
- à l'artificialisation des sols puisque les kotas doivent être bâtis sur pilotis et les places de stationnement non bitumées,
- A une extension des réseaux d'eau ou d'électricité puisque le raccordement peut s'effectuer à partir du domicile de la propriétaire,
- à la diminution d'une zone agricole, le zonage reste en A, juste l'indice change, ce qui signifie que là où on pouvait construire une caisse pour les remontées mécaniques, on pourra désormais réhabiliter un gîte où construire un dortoir pour les animaux.
- A impacter négativement un espace naturel ou boisé,
- à une détérioration du paysage,
- à une augmentation des risques naturels.

En revanche :

- Celui-ci doit permettre de renforcer la diversification de la station grâce à une activité 4 saisons, fortement recommandée par les pouvoirs publics.
- Le projet fait l'objet d'un avis favorable de la part des organismes consultés comme des 3 personnes qui se sont manifestées. La seule réserve émise concerne la signature d'une convention de bon voisinage avec le GAEC qui jouxte une partie de l'installation. Or celui-ci a bien exprimé sur le registre qu'il ne voyait pas d'inconvénient au projet.

En conséquence, tout en invitant le maître d'ouvrage à tenir compte des demandes formulées par la CDPENAF j'émet un **AVIS FAVORABLE** sans réserve sur la modification n°2 du PLU de VALMEINIER.

Fait à La Chapelle le 07.IX.2024

Signé : Olivier L'HEVEDER, Commissaire Enquêteur.